

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 72

présenté par

M. Marty, M. Chevrollier, M. Daubresse, M. Decool, M. Fromion, M. Hetzel, M. Le Mèner,  
M. Marc, M. Perrut, M. Poisson, Mme Pons, M. Reiss, M. Vitel et M. Woerth

**ARTICLE 39**

I. – À la fin de l'alinéa 14, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année :

« 2024 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission des affaires économiques a rétabli les codes des bonnes pratiques sylvicoles jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce délai est beaucoup trop court au regard de la gestion forestière et de la mise en place des GIEEF prévus par le projet de loi. Il convient de maintenir ces documents de gestion au moins pour une période de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin que la gestion coordonnée des bois et forêts, notamment par l'intermédiaire du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier, puisse se mettre réellement en place.